

# AVIS ET CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**DUP DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX,  
D'AUTORISATION D'UTILISER CETTE EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION  
HUMAINE ET DE PERMETTRE L'ACQUISITION DE TERRAINS EN PLEINE  
PROPRIETE ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE  
ET RAPPROCHEE AUTOUR DES SOURCES DE SPINO MOZZU (AMONT, AVAL),  
SCALCATOGGIO, PIAVONE, DES FORAGES D'U CORSU, ET DE CASA, SITUES SUR  
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOCE-BILZESE, GIUNCHETO, FOZZANO, ET  
SANTA MARIA FIGANIELLA AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
SARTENAI-VALINCO-TARAVO**

Dossier N° E19000020 / 20

## ENQUETE PUBLIQUE

**Marie-Livia LEONI, Commissaire Enquêteur,**

Désignée par décision du 3 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA

### **Arrêté d'ouverture :**

Arrêté Préfectoral N° 2A-2019-09-26-001 du 26 septembre 2019, portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources de Spino Mozzu (amont, aval), Scalcato, Piavone, des forages d'U Corsu, et de Casa, situés sur le territoire des communes de Foce-Bilzese, Giuncheto, Fozzano, et Santa Maria Figaniella au sein de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo.

**Durée de l'enquête : 16 jours consécutifs, soit**

Du mardi 22 octobre 2019, 9h00

Au jeudi 7 novembre 2019, 12h00

Le 9 octobre 2020



**Marie-Livia LEONI**

## CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

### L'enquête

L'enquête publique conjointe de 16 jours, prescrite le 26 septembre 2019 par Arrêté Préfectoral, et ayant eu lieu du mardi 22 octobre 2019 au jeudi 7 novembre 2019, a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux (captages d'alimentation en eau potable) et d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine ;
- la détermination des parcelles à acquérir en pleine propriété, nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate, et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Les zones concernées sont situées au sein de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo :

- \*autour des sources de Spino Mozzu (amont, aval) sur les communes de Fozzano et de Santa-Maria-Figaniella ;
- \*autour des sources de Scalcatoggio et de Piavone, et du forage « U Corsu », sur la commune de Giunchetto ;
- \*autour du forage « A Casa » sur la commune de Foce-Bilzese.

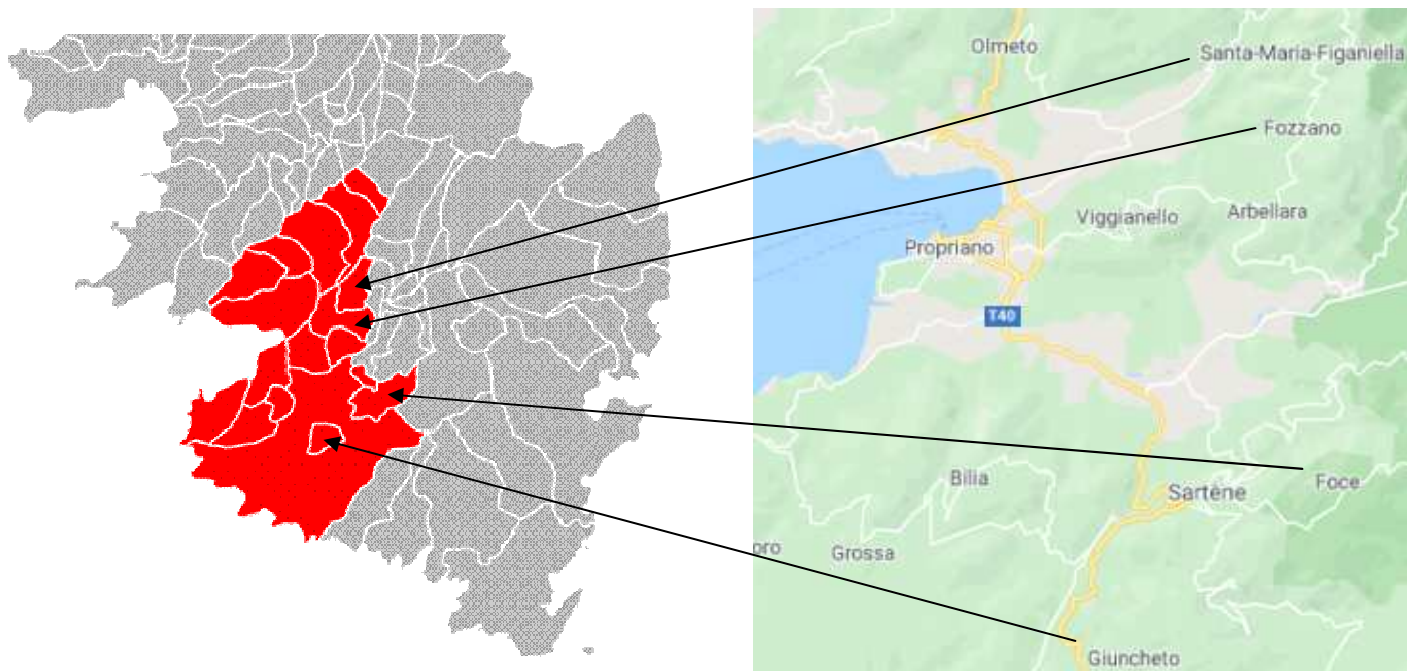
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo a délibéré d'une part le 26 avril 2011 (pour toutes les communes et sources / forages concernés) puis à nouveau le 24 janvier 2014, pour la commune de Fozzano (sources de Spino Monzu amont et aval) et le 5 avril 2019 pour la commune de Giunchetto (forage U Corsu), afin :

- d'engager la procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) des prélèvements d'eau et d'instauration des périmètres de protection des captages ;
- de mettre en conformité les périmètres de protection et réaliser les travaux correspondants ;
- d'acquérir en pleine propriété les terrains nécessaires aux périmètres de protection immédiate et grever de servitudes les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

L'enquête publique, prescrite le 26 septembre 2019 par Arrêté Préfectoral, a été organisée sur une durée de 16 jours du 22 octobre au 7 novembre 2019.

## Localisation et présentation de la demande de DUP

La communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo sollicite une déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et d'instauration des périmètres de protection de captages (sources et forages) sur les 3 communes susnommées, afin de sécuriser les installations existantes, préserver la qualité de l'eau potable, et prévenir les pollutions.



L'ensemble des travaux pour l'ensemble des communes concernées est estimé à 283 970 €.

### Pour FOZZANO : sources de Spino Mozzu

La commune possède 6 ressources en eau, alimentant deux réseaux séparés d'eau potable dont l'unité de Fozzano avec 3 sources :

- \*U Chiosu Novu (déjà régularisée en décembre 2015)
- \*Spino Mozzu aval
- \*Spino Mozzu amont

Ce sont ces deux dernières sources qui font l'objet de la présente demande de DUP.

Le linéaire de réseau de distribution serait d'environ 2.2 kms, purement gravitaire.

L'accès aux conduites depuis les sources et alimentant le village est problématique, leur nature et leur diamètre mal connus. L'accès aux captages, en plein maquis, est difficile.

Le rapport d'un hydrogéologue agréé fait état d'un avis favorable à l'utilisation de ces 2 sources sous réserve de mise en place des périmètres de protection immédiats, grillagés ou clôturés et de l'amélioration des captages.

Les travaux nécessaires consistent principalement à conforter et sécuriser les ouvrages des captages des sources (mur, clôtures, réfection du regard de décantation), pour un coût estimé à 132 620 €.

Un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapprochée sont établis, leurs prescriptions définies dans le dossier.

### **Pour GIUNCHETO : sources de Piavone et Scalcatoggio / forage U Corsu**

La commune possède 5 ressources en eau, alimentant deux réseaux séparés d'eau potable :

- La partie basse du village de Giuncheto est alimentée par le réservoir principal, par les forages A Piana et A Cueda (avis défavorable à la régularisation par l'hydrogéologue) et par la source de Piavone ;
- La partie haute du village est alimentée par un petit réservoir, par le forage U Corsu et la source de Scalcatoggio.

Le forage U Corsu et les sources de Scalcatoggio et Piavone font l'objet de la présente demande de DUP. Le linéaire de réseau de distribution serait d'environ 2 kms, purement gravitaire.

Un avis favorable à l'utilisation du forage « U Corsu » et des sources de Scalcatoggio et Piavone, a été émis sous réserve de la mise en place des périmètres de protection immédiats, grillagés ou clôturés. Les travaux consistent principalement à renforcer les ouvrages et leur sécurité (reprises des captages, clôtures, mise en étanchéité de la tête de forage pour « U Corsu »), pour un coût estimé à 100 850 €. Un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapprochée sont établis, leurs prescriptions définies dans le dossier.

### **Pour FOCE-BILZESE : forage de Casa**

La commune possède 5 ressources en eau alimentant 4 réseaux séparés d'eau potable

- ✓ Hameau de Teppone : alimenté par la commune de Sartène;
- ✓ Hameau de Foce : alimenté par le forage du « Stade » (abandonné suite à un avis défavorable de l'hydrogéologue agréé) ;
- ✓ Village de Bilzese : alimenté par le forage de « Casa » ;
- ✓ Hameau de Casa : alimenté par le forage de « Casa ».

C'est donc le forage de Casa qui fait l'objet de la présente demande de DUP.

Le linéaire de réseau de distribution d'eau potable de Foce-Bilzese serait d'environ 2,2 km de canalisation, l'ensemble étant purement gravitaire.

En mai 2016, l'hydrogéologue constate la construction de 4 maisons à proximité du forage, et il suppose que leurs systèmes d'assainissement peuvent impacter le forage. De retour en mars 2017, il reçoit des explications des propriétaires sur les installations d'assainissement non collectifs, et en déduit que les drains d'infiltration des eaux semblent être à 50-70 mètres du forage. Il conclut qu'il est délicat de relier les drains à la qualité des eaux du forage, les mauvaises analyses bactériologiques étant antérieures aux nouvelles constructions. Il recommande d'apporter des améliorations au forage (dalle en béton notamment) et envisage le déplacement des fosses septiques des constructions si les analyses du forage venaient à se dégrader.

Les travaux se concentrent principalement sur la réalisation d'un fossé étanche, d'une dalle béton autour du forage, et d'une clôture grillagée pour un coût estimé de 50 500 €.

Un périmètre de protection immédiat, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée sont établis, leurs prescriptions définies dans le dossier.

*Note: Un additif de juillet 2018 au dossier initial de juin 2017 a été apporté pour mise à jour des emprises des périmètres de protection rapprochée et éloignée.*

## CONCLUSIONS ET AVIS

### FOZZANO : sources de Spino Mozzu

Les aménagements et travaux permettront de faciliter et d'entretenir l'accès aux captages, actuellement difficile, et l'entretien des ouvrages, actuellement aléatoire, ainsi que de mieux connaître la nature, le tracé et les caractéristiques du réseau, ce qui sera indispensable en cas de besoin de remplacement de conduites.

Le dossier fait apparaître que la commune doit faire face à des problèmes d'alimentation en eau, notamment pendant la période estivale. La réhabilitation des sources de Spino-Mozzu, est donc indispensable, même s'il est nécessaire de rechercher une nouvelle source pour couvrir les besoins de la commune en eau, pendant l'été en particulier.

Les captages et les périmètres de protection, localisés en partie sur les hauteurs de Fozzano et Santa-Maria-Figaniella sont éloignés des habitations.

Les 2 sources étant peu distantes, et situés dans le thalweg servant de limite aux 2 communes, un périmètre de protection immédiate a été défini pour chaque source (respectivement de 1200 et 900 m<sup>2</sup>), tandis que le périmètre de protection rapprochée défini est commun aux 2 sources.

### GIUNCHETO : sources de Piavone et Scalcatoggio / forage U Corsu

Les captages concernés par la DUP couvrent les besoins d'alimentation de la population, hors saison estivale, leur régularisation est nécessaire.

Pour éviter des coupures d'eau en période estivale, les forages « A Piana » et « A Cueda » (malgré un avis défavorable à la régularisation) sont susceptibles d'être ponctuellement utilisés, en attendant de trouver d'autres solutions.

Les sources et le forage sont éloignés des habitations.

Les accès aux captages sont d'ores et déjà facilités, la DUP facilitera leur entretien, ainsi que la surveillance des canalisations, notamment pour la partie basse du village (dont les installations datent sans doute des années 60).

Chaque captage fait l'objet d'un périmètre de protection immédiate (400 m<sup>2</sup> pour Scalcatoggio, 625 m<sup>2</sup> pour Piavone, 16 m<sup>2</sup> pour U Corsu) et d'un périmètre de protection rapprochée couvrant chacun entre 9 et 12 parcelles en tout ou partie).

Aucun périmètre de protection éloigné n'a été défini, les caractéristiques hydrogéologiques ne l'exigeant pas.

La mise en étanchéité de la tête de forage pour « U Corsu » et le détournement éventuel des eaux de ruissellement du périmètre de protection immédiat, permettront la préservation de la ressource, et la prévention des pollutions.

## **FOCE-BILZESE : forage de Casa**

Le forage permet à la commune de couvrir ses consommations futures en eau potable.

Il est situé tout proche du hameau de Casa, accessible par un petit sentier et non clôturé, les travaux de mise en conformité y remédieront.

Il est prévu de le conforter par la construction d'un fossé étanche et d'une dalle béton afin d'éviter tout risque de pollution par les eaux pluviales ou usées.

Un périmètre de protection immédiat de 1000 m<sup>2</sup> est défini autour du forage, ainsi qu'un cercle d'environ 100m de diamètre comme périmètre de protection rapprochée, touchant 14 parcelles.

Un périmètre de protection éloignée est également défini, concernant 16 parcelles en tout ou partie.

Les préconisations de l'hydrogéologue pour conforter le forage sont suivies, par les aménagements prévus.

Les observations du public sur Foce ont essentiellement concerné la mauvaise qualité de l'eau (teneur en nitrates), la présence d'habitations nouvelles avec installation de fosses septiques, et des interrogations sur les mesures prises pour la qualité de l'eau. Il a été à plusieurs reprises regretté que le forage ne soit pas déplacé ou une autre alternative étudiée.

On peut comprendre l'inquiétude des habitants quant à la qualité médiocre de l'eau relevée sur plusieurs années et les réserves émises par l'hydrogéologue. Toutefois, ce dernier n'a pu relier directement les mauvais résultats aux constructions nouvelles et il invite dans un premier temps à mettre en place des mesures de confortement du forage, et à suivre de près les mesures et contrôles, avant d'envisager un autre emplacement. Il me paraît cohérent de suivre ces préconisations, à savoir sécuriser au maximum le forage existant, et respecter les prescriptions de différents périmètres de protection le concernant, plutôt que de le laisser en l'état.

## **D'UNE MANIERE GENERALE**

Les problématiques et caractéristiques pour chaque captage et réseau sont bien identifiées.

Les périmètres sont soigneusement définis : leur emprise est adaptée à la localisation des captages la topographie des terrains, la nature des sols, la nature du réseau (grande part de gravitaire).

Les prescriptions sur chacune des 3 zones, sont définies pour chaque type de périmètre de protection et sont appropriées à chaque secteur et aux sources potentielles de pollution identifiées.

Sur les sujets de la question de « gel » des terrains, d'expropriation, d'interdictions d'activités, abordés dans les observations, les échanges lors des permanences ont permis d'éclairer le public sur les interdictions, prescriptions et réglementations des différents périmètres de protection, en précisant également que d'autres procédures et autorisations pouvaient s'appliquer, hors objet de la présente DUP.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur ces sujets sont allées dans le même sens, et parfois même plus précises, en évoquant la nature de certains travaux futurs.

Il a été également évoqué, notamment à Foce, la mauvaise qualité de l'eau, que certains habitants refusent de boire. Si les divers éléments du dossier ont soulevé des analyses médiocres de la qualité de l'eau entre 2002 et 2008 essentiellement, le rapport de l'ARS conclut, suite à analyses plus récentes, pour l'ensemble des captages concernés : « Eau brute conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être destinée à la production d'eau d'alimentation »

Les aménagements et travaux vont permettre de conforter les ouvrages et leur dispositif de traitement de l'eau, de préserver la qualité de la ressource, de sécuriser les accès, de favoriser l'entretien des ouvrages de prélèvements et de distribution.

## AVIS

Par conséquent, et au regard des éléments exposés ci-dessus, je suis en mesure d'émettre :

### **Un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique**

**DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX,  
D'AUTORISATION D'UTILISER CETTE EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION  
HUMAINE ET DE PERMETTRE L'ACQUISITION DE TERRAINS EN PLEINE  
PROPRIETE ET L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE AUTOUR DES SOURCES DE SPINO MOZZU  
(AMONT, AVAL), SCALCATOGGIO, PIAVONE, DES FORAGES D'U CORSU, ET DE  
CASA, SITUES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOCE-BILZESE,  
GIUNCHETO, FOZZANO, ET SANTA MARIA FIGANIELLA AU SEIN DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS-VALINCO-TARAVO**

Le 9 octobre 2020



Marie-Livia LEONI,  
Commissaire Enquêteur